



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 2 – 2010M

Phragmites

Proposée par le groupe de la Baie Georgienne de l'AVGLSL

ATTENDU QUE le *phragmite australis* est une graminée vivace envahissante causant de graves dommages aux marécages côtiers et aux plages dans les environs des Grands Lacs, particulièrement dans la région de la Baie Georgienne;

ET ATTENDU QUE le *phragmite australis* croît et se propage rapidement, ce qui lui permet d'envahir de nouveaux secteurs et de former de grands peuplements monoculture en peu de temps, et qu'il s'agit d'une plante allélopathique dont les racines sécrètent des toxines qui nuisent à la croissance des espèces végétales environnantes;

ET ATTENDU QUE le *phragmite australis* provoque une dégradation de la biodiversité et de la richesse des espèces, une perte d'habitat, des changements hydrologiques causés par son taux métabolique rapide, des changements au cycle des nutriments à cause de sa décomposition lente, une hausse des dangers d'incendie à cause de la combustibilité de ses tiges mortes, et qu'il peut avoir un effet défavorable sur l'agriculture;

ET ATTENDU QUE le *phragmite australis* envahissant devrait être distingué de l'espèce indigène *phragmite americanus*, qui n'exige pas de contrôle, car elle ne forme que rarement des peuplements monoculture, ne modifie pas l'habitat, porte un impact limité sur la biodiversité et ne nuit pas à la faune;

ET ATTENDU QUE les phragmites envahissants ont été identifiés comme étant l'espèce végétale la plus envahissante au Canada par Agriculture et Agroalimentaire Canada;

ET ATTENDU QUE le contrôle des phragmites envahissants, avant que ceux-ci s'ancrent profondément, réduit l'impact écologique, le temps requis et les coûts;

ET ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario a élaboré la version préliminaire d'un document de pratiques exemplaires qui, une fois mis au point, aidera les agences de gestion des terres et les propriétaires terriens à contrôler les phragmites envahissants, et que le même ministère a formé un groupe d'étude sur le contrôle des phragmites dans le but de partager de l'information et des expériences en ce qui a trait aux phragmites envahissants et de fournir orientation et encadrement en ce qui concerne leur contrôle;



ET ATTENDU QUE les municipalités ontariennes peuvent contrôler les phragmites envahissants sur leurs propres terres et sur les terres privées, avec la permission du propriétaire, sous réserve qu'elles se conforment aux exigences de la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario;

ET ATTENDU QUE les inspecteurs de la conservation en Ontario ne détiennent actuellement pas l'autorité nécessaire pour pénétrer dans les terres privées et mettre en œuvre des mesures de contrôle contre les phragmites envahissants;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au ministère des Ressources naturelles de l'Ontario et à autres autorités pertinentes de présenter un protocole jetant les bases d'une « procédure établie » visant le contrôle des phragmites envahissants et qui inclurait, sans s'y limiter :

- hausser l'éducation du public afin de favoriser une détection précoce des phragmites envahissants;
- établir des critères clairs pour guider les décisions quant à la nécessité d'une intervention pour le contrôle des phragmites, par exemple en fonction des retombées de l'inaction sur l'environnement ou sur la santé;
- si une situation concorde avec ce critère, faire une demande aux propriétaires terriens de réagir pour contrôler les phragmites sur leurs propres terres;
- si un propriétaire terrien est réticent à intervenir, permettre aux autorités pertinentes de le faire dans une mesure appropriée en vertu d'un arrêté municipal ou d'une ordonnance concordant avec la « procédure établie » précitée;
- aider les autorités municipales et autres autorités locales pour la mise en œuvre de pratiques exemplaires visant le contrôle des phragmites.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent